

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 27 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-sept mars, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **21 mars 2025**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **21 mars 2025**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
2	5	3	26

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN (sauf délibération 2025-04 et 2025-05) M. Pascal FREUCHET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, Mme Solène ALATERRE, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET.

POUVOIRS :

Mme Nelly STEPHAN donne pouvoir à M. Laurent MARTIN
M. Emmanuel BEZAGU donne pouvoir à Mme Sylvie ETHORÉ
Mme Anne ROGUET donne pouvoir à Mme Laurence GOURAUD
M. Joël GUILBAUD donne pouvoir à Mme Marie-France GOURAUD
Mme Marilyne MALLEMONT donne pouvoir à Mme Sophie CLOUET

ABSENTS :

Mme Valérie GRANDJOUAN (uniquement sur les délibérations 2025-04 et 2025-05), Mme Stéphanie CREFF, M. Frédéric BAUDRY

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Anaïs BOUTET

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal du 30 janvier 2025
Rapporteur : Monsieur le Maire
2. Approbation du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2025/2031 de Grand Lieu Communauté
Rapporteur : Monsieur Dominique OLIVIER
3. Avenant n°5 à la convention cadre entre Grand Lieu Communauté et ses communes membres pour la constitution de groupements de commandes
Rapporteur : Monsieur Christophe AUBERT
4. Communication du rapport de la Commission communale pour l'Accessibilité pour 2023/2024
Rapporteur : Madame Marie-France GOURAUD et Monsieur Christophe AUBERT
5. Compte de gestion de l'exercice 2024 du budget "principal"
Rapporteur : Madame Laurence GOURAUD
6. Compte de gestion de l'exercice 2024 du budget "ZAC"
Rapporteur : Monsieur Didier FAUCOULANCHE
7. Compte Administratif de l'exercice 2024 du budget "principal"
Rapporteur : Monsieur Laurent MARTIN
8. Compte Administratif de l'exercice 2024 du budget "ZAC"
Rapporteur : Monsieur Laurent MARTIN
9. Affectation du résultat de clôture de l'exercice 2024 du budget "principal"
Rapporteur : Madame Valérie GRANDJOUAN
10. Affectation du résultat de clôture de l'exercice 2024 du budget "ZAC"
Rapporteur : Monsieur Michel AURAY
11. Bilan des acquisitions et des cessions foncières pour l'année 2024
Rapporteur : Madame Sophie CLOUET
12. Vote des taux d'imposition des taxes directes pour l'année 2025
Rapporteur : Monsieur le Maire
13. Budget Primitif "Ville" – exercice 2025
Rapporteur : Monsieur le Maire
14. Budget Primitif "ZAC" - exercice 2025
Rapporteur : Monsieur Laurent MARTIN
15. Modification n°1 de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) pour les travaux d'aménagement de la rue du Stade
Rapporteur : Madame Anaïs BOUTET
16. Modification n°2 de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) pour les travaux de requalification des espaces publics et sur réseaux d'Eaux Pluviales de Passay
Rapporteur : Monsieur Christophe CHAUVET

17. Attribution des subventions aux associations pour l'année 2025
Rapporteur : Madame Florence BERTHELOT
18. Attribution des subventions aux associations suite à l'Appel à Projets pour l'année 2025
Rapporteur : Madame Sylvie ETHORÉ
19. Attribution des subventions exceptionnelles pour l'année 2025
Rapporteur : Madame Florence BERTHELOT
20. Convention entre la mairie de La Chevrolière et les écoles A. COUPRIE et E. BERANGER relative à la gestion des inscriptions scolaires
Rapporteur : Monsieur Emmanuel BEZAGU
21. Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de l'axe 3 du Fonds verts pour le recyclage foncier des friches - projet des ilots rue de Nantes
Rapporteur : Monsieur Dominique OLIVIER
22. Rétrocession des espaces communs du lotissement "Beau Soleil" réalisé par ACANTHE
Rapporteur : Monsieur Florent COQUET
23. Demande de subvention au titre des Amendes de Police – année 2024
Rapporteur : Madame Fabienne PAJOT
24. Cession foncière par la commune de La Chevrolière à la SCI KERCHEVREL pour la création d'une maison médicale – annule et remplace la délibération 2024-85 du 19/12/2024
Rapporteur : Madame Marie-France GOURAUD
25. Déclassement et cession de la parcelle BM258 aux Consort NEVEUX – La Thuillère
Rapporteur : Madame Christine LAROCHE
26. Cession du véhicule tracteur FIAT immatriculé 25 AKA 44
Rapporteur : Monsieur Pascal FREUCHET
27. Accompagnement à la réalisation de mini-forêts par l'association MINIBIGFOREST (délibération sur table)
Rapporteur : Mme Sophie CLOUET
28. Modification du tableau des effectifs (délibération sur table)
Rapporteur : Monsieur le Maire
29. Questions diverses

Séance du Conseil municipal du 27 mars 2025
à 19h30 à l'Hôtel de Ville

DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :
COMPTE-RENDU DES DECISIONS
(arrêté au 21 mars 2025)

En application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

DECISION 2025-06 DU 10 FEVRIER 2025

Marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension d'une salle de danse à la société QUATTRO

Vu le besoin de la commune de faire appel à une Maitrise d'œuvre pour l'extension de la salle de danse, le marché est passé en procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable,
 Vu l'offre reçue de la société QUATTRO Architectes 40 Bis Rue de La Mirette 44400 REZE, pour un montant de 28 492,00€ HT soit 34 190,40€ TTC,
 Le marché de Maitrise d'œuvre pour l'extension de la salle de danse a été attribué à la société QUATTRO Architectes, pour un montant de 28 492,00€ HT soit 34 190,40€ TTC.

DECISION 2025-07 DU 12 FEVRIER 2025

Marché de mission d'étude et d'assistance technique dans le cadre de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Vu les deux plis reçus le 20 janvier 2025, date limite de remise des offres, présentées par les sociétés URBAGO et PLANEN,
 Le marché de Mission d'étude et d'assistance technique dans le cadre de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme a été attribué à la société PLANEN 27 Rue de la Contrie 44100 NANTES, pour un montant de 6 050,00€ HT soit 7 260,00€ TTC.

DECISION 2025-08 DU 28 FEVRIER 2025

Marché de prestations de service d'organisation de l'animation jeunesse

Vu l'offre reçue le 15 janvier 2025, date limite des offres, présentée par la société UFCV,
 Le marché de prestations de service d'organisation de l'animation jeunesse a été attribué à la Société UFCV sise 44024 NANTES Cedex, pour un montant de 219 363,00 € HT, non assujetti à la TVA, pour 3 ans.

DECISION 2025-09 DU 19 MARS 2025

Avenant n°1 - Convention de mise à disposition du FABULIEU à l'association Au Fil de l'Entre Deux

Vu la décision 2024-59, relative à la convention de mise à disposition des locaux,
 Considérant qu'il apparaît opportun de modifier l'article 4 de la convention comme ci-dessous :

"Les équipements désignés pourront être utilisés par l'association moyennant une redevance mensuelle de 500,00 euros. Un dépôt de garantie de 500,00 euros est demandé. L'occupation est donnée à titre gracieux lors des 15 premiers jours d'entrée en jouissance (du 15/10/2024 au 31/10/2024).
 Le règlement sera effectué auprès du Trésor Public.

Les charges d'électricité, d'eau et d'ordures ménagères seront en totalité à la charge de l'association. Le preneur fera son affaire personnelle du ménage des locaux (matériel, produits d'entretien et consommables) ainsi que la souscription des abonnements téléphoniques et internet."

DECISION 2025-10 DU 10 MARS 2025

Convention d'occupation du domaine privé communal – 2 bis rue du Sacré Coeur

Il a été décidé de renouveler la convention d'occupation précaire du domaine privé communal situé 2 bis rue du Sacré Cœur avec l'association "Les Minis poussent" pour une durée d'un an à partir du 1^{er} janvier 2025 et une participation mensuelle de 210,00 €.

DECISION 2025-12 DU 21 MARS 2025**Convention précaire du domaine privé communal du local situé 6 impasse du Jardin**

Il a été décidé de conclure une convention d'occupation précaire du domaine privé communal pour la mise à disposition du local d'une surface de 16,50 m², bureau n° 5 situé à l'étage du bâtiment communal sis 6 impasse des Jardins 44118 LA CHEVROLIERE, avec Madame Marie-Gabrielle JAVAUDIN.

L'indemnité forfaitaire d'occupation est fixée à 173,40 € à laquelle s'ajoute un forfait pour charges mensuel de 70,00 €. Un dépôt de garantie de 173,40 € est demandé.

La Convention prendra effet le 1^{er} avril 2025 pour une durée d'un an, renouvelable un an.

DECISION 2025-13 DU 26 MARS 2025**Convention précaire du domaine privé communal du local situé 6 impasse du Jardin**

Il a été conclu une convention d'occupation précaire du domaine privé communal pour la mise à disposition du local d'une surface de 21,70 m², bureau n° 6 situé à l'étage du bâtiment communal sis 6 impasse des Jardins 44118 LA CHEVROLIERE, avec Madame Camille REAL.

L'indemnité forfaitaire d'occupation est fixée à 182,43 € à laquelle s'ajoute un forfait pour charges mensuel de 70,00 €. Un dépôt de garantie de 182,43 € est demandé.

La Convention prendra effet le 1^{er} avril 2025 pour une durée d'un an, renouvelable un an.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2025**Rapporteur : Monsieur le Maire**

M. AURAY souhaiterait ajouter une précision sur une de ses remarques page 21 "M. AURAY demande s'il y a un loyer du terrain dans le cadre du bail de construction". Il demande que soit ajouté "même s'il n'y a plus d'activité" pour que ce soit plus clair.

M. le Maire indique que cette précision sera ajoutée.

DELIBERATION N° 2025-04	APPROBATION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) 2025-2031 DE GRAND LIEU COMMUNAUTE Rapporteur : Monsieur Dominique OLIVIER
------------------------------------	---

Exposé :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.302-1 à L.302-4-2 et R.302-1 à R.302-13-1 du Code la construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération n°DE193-C260923 du Conseil Communautaire en date du 26 septembre 2023 et relative au bilan du PLH 2017-2023, à sa prorogation pour une durée de 2 ans et au lancement de l'élaboration d'un nouveau PLH,

Vu la délibération n° DE145-C020724 du Conseil communautaire en date du 2 juillet 2024 et relative à l'approbation des orientations du PLH 2025-2031,

Vu l'avis favorable du Comité consultatif de Grand Lieu Communauté en date du 20 novembre 2024 ;

Par délibération en date du 26 septembre 2023, Grand Lieu Communauté a validé l'élaboration d'un nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH), dans la continuité du premier PLH approuvé en 2017 et prorogé jusqu'en 2025.

Le PLH, qui permet de programmer et de définir la politique de l'habitat de la collectivité, fixe pour une durée de 6 ans, les enjeux, les objectifs et les actions permettant à la communauté de communes et à ses neuf communes membres de répondre aux besoins en logement et n hébergement du territoire, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale, et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti (extrait de l'article L.302-1 du code de la construction et de l'habitation).

Grand Lieu Communauté a été accompagnée par l'AURAN, agence d'urbanisme de Nantes, pour l'élaboration de ce document. Un travail partenarial avec les communes, les services de l'Etat et du Département de Loire-Atlantique, mais également tous les acteurs du logement (bailleurs, association en charge des gens du voyage, association pour le logement des jeunes...), a permis de dégager, sur la base du diagnostic du territoire, les enjeux auxquels Grand Lieu doit faire face en matière d'habitat. Il en découle 4 grandes orientations qui guident la démarche du PLH qui ont été validées par le Conseil communautaire par délibération le 02 juillet 2024 :

- L'accompagnement de la transition environnementale et énergétique des modes d'habiter en garantissant la qualité de vie des habitants et l'attractivité résidentielle du territoire,
- La maîtrise du développement de l'offre de logements pour garantir la mixité tout en répondant aux besoins liés à l'évolution démographique et aux besoins des ménages,
- Le renforcement des liens entre habitat, emploi et mobilité,
- Le portage d'une politique de l'habitat cohérente, partagée e utile pour les communes.

Afin de répondre aux objectifs contenus dans ces 4 orientations, le projet de PLH propose un programme de 19 actions en faveur de l'observation et de la maîtrise foncière, de l'amélioration du parc de logements et la qualité des formes urbaines, de la diversification du parc de logements pour répondre à l'ensemble des besoins, et d'un portage cohérent et partagé de la politique de l'habitat. Ces actions se déclinent à la fois en outils techniques à destination des communes, en dispositifs de soutien aux ménages, et en ateliers et expérimentations partenariaux avec les acteurs du territoire.

Le document d'orientations et le programme d'actions ont fait l'objet d'échanges en groupe de travail du comité consultatif de Grand Lieu et d'un avis favorable, assorti du souhait de continuer d'être associé au suivi de ce programme de manière à pouvoir participer aux ajustements nécessaires, de ce même comité consultatif lors de sa séance plénière du 20 novembre 2024.

Afin d'arrêter le projet de PLH pour la période 2025-2031 de manière à engager la procédure de validation administrative, il est nécessaire de :

- De recueillir l'avis des communes membres de l'EPCI,
- De voter une nouvelle délibération du Conseil communautaire au regard de l'avis des communes,
- De transmettre pour avis aux services de l'Etat,
- D'approuver définitivement le PLH par le Conseil communautaire.

Par délibération en date du 10 décembre 2024, le Conseil communautaire de Grand Lieu a arrêté le nouveau projet de Programme Local de l'Habitat pour la période 2025-2031. En application de l'article L. 302-2 du Code de la construction et de l'habitat, il est transmis pour avis à chaque commune.

Le projet de PLH est consultable en mairie.

Délibérations

M. OLIVIER ajoute qu'il y a une estimation de 290 à 320 logements par an pour Grand Lieu Communauté, soit entre 1 740 et 1 920 logements sur 6 ans. Pour La Chevrolière, cela représente de 50 à 60 logements par an, soit de 300 à 360 logements pour 6 ans dont 25 % de logements sociaux. Au sein de Grand Lieu Communauté, des groupes de travail se sont constitués pour travailler sur un programme de 19 actions à mettre en œuvre qui débute en 2025 et qui fera l'objet d'un premier bilan au bout de 3 ans.

M. le Maire précise que l'objectif de 50 à 60 logements inscrits au PLH pour La Chevrolière est conforme au Plan Local d'Urbanisme qui indiquait 600 logements sur 10 ans, soit 60 logements par an. Un pourcentage de logements sociaux est défini pour chaque opération. Il est conforme à la commune telle qu'elle se situe dans l'armature du futur SCOT du Pays de Retz qui est le document de planification du Pays de Retz dans lequel il est prévu 4 niveaux d'armature. Le premier niveau ce sont les pôles d'équilibre, le deuxième niveau ce sont les pôles d'équilibre intermédiaire dont la Chevrolière fait partie, puis les pôles relais et les pôles de proximité. Plus une commune est située dans l'armature d'un niveau de pôle à conforter, plus cela implique qu'il y ait de la construction et de l'habitat social pour permettre la mixité. La réalisation de 50 à 60 logements par an représente un rythme moindre par rapport à celui que la commune a connu avec la réalisation des deux ZAC. A cette période, il y avait une moyenne de 100 logements par an. Les Chevrolines et Chevrolins avaient émis la volonté de voir un ralentissement de l'urbanisation qui s'est traduit dans le PLU et dans le PLH. Néanmoins, M. le Maire estime qu'il est important de maintenir un niveau suffisant de nouveau logement afin de permettre à des jeunes de pouvoir se loger sur la commune.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 26 voix pour :**

- Approuve le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2025-2031 de Grand Lieu Communauté

DELIBERATION N° 2025-05	AVENANT N° 5 A LA CONVENTION CADRE ENTRE GRAND LIEU COMMUNAUTE ET SES COMMUNES MEMBRES POUR LA CONSTITUTION DE GROUPEMENTS DE COMMANDE Rapporteur : Monsieur Christophe AUBERT
------------------------------------	---

Exposé :

Les communes et la communauté de Communes de Grand Lieu souhaitent se regrouper autour de l'achat de prestations et de biens communs et individualisables en vue de rationaliser le coût de gestion et d'améliorer l'efficacité économique de ces achats.

Aussi, par délibération du 24 janvier 2017, le Conseil communautaire a approuvé une convention cadre entre Grand Lieu Communauté et ses communes membres pour la constitution de groupements de commandes.

La convention initiale a fait l'objet de plusieurs avenants :

- Avenant n°1 approuvé par une délibération du Conseil communautaire du 22/05/2018,
- Avenant n° 2 approuvé par une délibération du Conseil communautaire du 25/06/2019,
- Avenant n° 3 approuvé par une délibération du Conseil communautaire du 16/02/2021,
- Avenant n°4 approuvé par une délibération du Conseil communautaire du 18/05/2021.

Considérant les demandes d'évolution de familles d'achats et conformément à l'article 2 de la convention, un projet d'avenant n°5 à la convention cadre a été rédigé.

Le projet porte notamment sur :

- Le retrait de familles d'achats dont les marchés sont arrivés à terme :
 - o Schéma directeur des eaux pluviales,
 - o Achat et maintenance des défibrillateurs,
 - o Etude diagnostic et réalisation de schémas directeurs de défense extérieure contre l'incendie,
 - o AMO – prestation d'assistance et conseil dans les assurances.
- L'ajout de membres sur une famille d'achats :
 - o La commune de La Limouzinière pour le lot 2 – Point à temps automatique du Marché Travaux neufs et d'entretien de voirie et d'assainissement.
- Le retrait de membres sur une famille d'achats :
 - o La commune de Saint Philbert de Grand Lieu pour le marché de Prestations de nettoyage des vitreries,
 - o La commune de Saint Lumine de Coutais pour le lot 2 – Point à temps automatique du marché de travaux neufs et d'entretien de voirie et d'assainissement.

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances réunie le 13 mars 2025 et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 26 voix pour :**

- Approuve le projet d'avenant n° 5 à la convention cadre pour la constitution de groupements de commandes,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2025-06	COMMUNICATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE POUR L'ANNEE 2023-2024 Rapporteur : Madame Marie-France GOURAUD et Monsieur Christophe AUBERT
------------------------------------	---

Exposé :

L'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales impose la création, dans toutes les communes de plus de 5 000 habitants, d'une commission communale pour l'accessibilité.

Le Maire préside cette commission et arrête la liste de ses membres. Elle est composée des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Cette commission exerce notamment les missions suivantes : elle dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports, fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant. Elle établit également un rapport annuel présenté au Conseil Municipal. Elle est destinataire des projets d'agenda d'accessibilité programmée concernant les établissements recevant du public situé sur le territoire communal.

Le rapport annuel fait état des actions réalisées par la Commune en matière d'amélioration de l'accessibilité des espaces publics de la voirie et des bâtiments communaux ainsi que des avancées dans les domaines concernant l'accès à la culture, l'accueil pour l'enfance et la petite enfance, les transports et l'intégration des personnes handicapées psychiques.

Le rapport est consultable en mairie.

Délibérations

M. AUBERT rappelle la démarche du PAVE (Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics) et ce qui a été réalisé sur 2023 et 2024. Par exemple, la rue du Stade a été mise en accessibilité, des cheminements ont été créés dans les villages de La Landaiserie, Fablou, Thubert ainsi que de nombreux marquages et passage piétons. Pour ce qui concerne l'accessibilité des arrêts de car, cela sera réalisé prochainement et fera l'objet d'un point dans le prochain rapport.

M. YVON indique qu'il n'y a pas de modifications sur les bâtiments car les réalisations ont déjà été faites ou prises en compte lorsqu'il s'agit de bâtiments neufs. Le complexe sportif fera l'objet d'aménagements dans le cadre des travaux futurs.

Mme GOURAUD rappelle tout d'abord que la loi handicap date de 2005 et promettait l'égalité des chances. Ainsi, la mairie de La Chevrolière a signé en 2009 la Charte commune Handicap. Elle précise qu'à chaque réunion de la Commission Accessibilité, un membre de l'association des Paralysés de France est présent. Côté culturel, la salle de Grand Lieu a accueilli une vingtaine de personnes en situation de handicap. Le bar est accessible et il existe un amplificateur pour les malentendants. Un travail a été effectué sur le projet pédagogique de l'école de musique autour de l'inclusivité et la coordinatrice de l'école de musique a été sensibilisée sur l'accueil des enfants présentant des difficultés comportementales. Elle a été aidée par l'Association Au Fil de l'Entre deux. Concernant la vie à domicile et sociale, le CLIC a été sollicité par 93 personnes dont 14 en situation de handicap puisque le CLIC a cette mission d'aider toutes personnes en situation de handicap, notamment pour les aider à compléter des dossiers. Elle tient à remercier l'association Auto Solidaire de Grand Lieu qui a assuré 568 missions avec l'aide de 15 bénévoles.

L'ADMR en 2024 a eu 70 bénéficiaires dont 83 heures pour une personne en situation de handicap. Le CCAS, par le biais de la banque alimentaire, a aidé 15 foyers par mois, par l'apport d'un colis alimentaire gratuit. L'association Le Pain partagé a également transmis un colis d'une valeur de 15 euros à 37 foyers. Concernant la vie sportive, Mme GOURAUD souligne l'action du Basket Santé qui a organisé une après-midi ludique autour du sport inclusif avec l'association Au Fil de l'Entre Deux. Côté scolaire, la classe ULIS a accueilli 12 élèves en 2023 et 2024. Enfin, un guide pratique pour les seniors a été réalisé et sera très bientôt distribué dans les boîtes aux lettres.

Mme CLOUET souhaite compléter les informations précédentes en rappelant qu'au-delà du handicap physique, il y a également le handicap psychique à prendre en considération d'autant plus qu'il est invisible. Il existe de nombreuses associations sur le territoire qui mènent des actions comme le Fil de l'Entre Deux qui s'est implanté sur la commune en 2021. La commune a mis à leur disposition un local provisoire avant d'envisager la construction d'un bâtiment définitif situé impasse des Jardins, inauguré en janvier 2025. Ces locaux ont été réalisés en collaboration avec les professionnels pour répondre au plus près de leurs besoins et des personnes accueillies. L'association a pu aider les enfants de 0 à 20 ans sur un territoire plus large que la commune. 6 enfants de La Chevrolière ont pu être accompagnés notamment pour de l'aide au répit pour les parents qui n'ont pas accès aux établissements spécialisés, faute de place. Elle intervient également auprès de l'école de musique et des enseignants (école primaire et collèges) pour sensibiliser sur l'accueil des enfants porteurs de handicap notamment lors de présence de troubles autistiques. L'association a également participé en 2024 à la création d'un jardin partagé au niveau de l'EHPAD Saint Martin, à l'initiative des membres du Conseil municipal des Enfants. Il s'agit d'un petit potager utilisé par les résidents de l'EHPAD, les jeunes accueillis par le Fil de l'Entre Deux et les enfants du Conseil municipal des Enfants.

Elle rappelle que la commune accompagne les associations et les particuliers dans le domaine du handicap et qu'il est nécessaire de refuser les stéréotypes et de s'impliquer pour bâtir une société qui devrait être plus juste et plus humaine.

M. le Maire remercie M. AUBERT, M. YVON, Mme GOURAUD et Mme CLOUET pour leur présentation et ajoute que le rapport rend concret tout ce qui est réalisé sur une année aussi bien sur l'aménagement d'espaces et de bâtiment que des services apportés.

Décision :

Après avis de la Commission communale pour l'Accessibilité, réunie le 18 mars 2025 et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour :**

- prend acte de la présentation du rapport annuel de la commission communale pour l'accessibilité pour l'année 2023-2024.

DELIBERATION N° 2025-07	COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2024 DU BUDGET PRINCIPAL Rapporteur : Madame Laurence GOURAUD
--	--

Exposé :

Le compte de gestion est établi par le receveur municipal, comptable du Trésor, parallèlement au compte administratif réalisé par le Maire.

Il présente, pour l'exercice 2024, le résultat de clôture suivant :

• en section de fonctionnement		1 387 179,01 €	d'excédent
• en section d'investissement		-855 587,53 €	de déficit
soit un excédent global de clôture de		531 591,48 €	

Délibérations

M. le Maire propose de passer au vote pour échanger sur la délibération relative au compte administratif.

Décision :

Les résultats du compte de gestion étant conformes à ceux du compte administratif, après avis de la Commission municipale chargée des Finances, réunie le 13 mars 2025, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour :**

- Approuve le compte de gestion 2024 du budget "principal" de la commune.

DELIBERATION N° 2025-08	COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2024 DU BUDGET "ZAC" Rapporteur : Monsieur Didier FAUCOULANCHE
------------------------------------	---

Exposé :

Le compte de gestion est établi par le receveur municipal, comptable du Trésor, parallèlement au compte administratif réalisé par le Maire.

Il présente, pour l'exercice 2024, le résultat de clôture suivant :

- | | | | |
|--------------------------------|-------|----------------|--------------------------|
| • en section de fonctionnement | | - 0,72 € | de besoin de financement |
| • en section d'investissement | | - 130 758,79 € | de besoin de financement |

soit un besoin de financement global de clôture de		- 130 759,51 €
---	--------------	-----------------------

Décision :

Les résultats du compte de gestion étant conformes à ceux du compte administratif, après avis de la Commission municipale chargée des Finances, réunie le 13 mars 2025, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 25 voix pour, 2 ne prenant pas part au vote (M. YVON et M. BEZAGU) :**

- Approuve le compte de gestion 2024 du budget "ZAC" de la commune.

DELIBERATION N° 2025-09	COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2024 DU BUDGET PRINCIPAL Rapporteur : Monsieur Laurent MARTIN
------------------------------------	---

Exposé :

Le Budget "Ville" afférent à l'exercice 2024 présentait un état des prévisions et des autorisations de dépenses et de recettes.

Le compte administratif constitue le relevé des opérations financières réalisées au cours de l'année et détermine le résultat de l'exercice.

En accord avec le compte de gestion du Trésor Public, le compte administratif 2024 du Budget principal de la commune fait apparaître les résultats de clôture suivants :

en section de fonctionnement :

Dépenses	6 662 297,95 €
Recettes	8 049 476,96 €
Soit un excédent de	1 387 179,01 €

en section d'investissement :

Dépenses	4 836 814,80 €
Recettes	3 981 227,27 €
Soit un déficit de	855 587,53 €

Le résultat global de clôture de l'exercice 2024 présente donc un excédent total de :

531 591,48 € (1 387 179,01 € - 855 587,53 €)

auquel il convient d'ajouter le solde des restes à réaliser d'investissement

qui représente un excédent de financement de :

622 820,91 € (1 131 943,03 € - 509 122,12 €)

L'excédent total cumulé est de

1 154 412,39 € (531 591,48 € + 622 820,91 €).

Délibérations

M. MARTIN présente les montants en section de fonctionnement et d'investissement du compte administratif 2024 et indique qu'il est conforme au compte de gestion présenté par le Trésorier.

Il précise que le solde d'exécution négatif est reporté sur différents comptes dans la section d'investissement, notamment sur le compte 001 pour les 855 587,53 €. Dans la partie reste à réaliser de l'excédent d'un montant de 622 820,91 €, il y a des choses qui n'ont pas été complètement réalisées sur 2024 et qui vont être reportées sur 2025. Il convient donc de les prendre en considération. Il précise que le besoin de financement sur la section d'investissement est de 232 766,62 €.

Il indique que par rapport à l'évolution entre 2023 et 2024, l'ensemble des dépenses et des recettes ont été contenues. Il y a une forte progression des dépenses d'équipement qui sont liées aux investissements qui ont eu lieu en 2024 sur la fin des travaux du 10 Grand rue et du Fabulieu ainsi que la tranche de l'église et l'aménagement de la rue du Stade.

L'encours de la dette baisse par rapport au nombre d'habitant car il n'y a pas eu d'emprunt en 2024 mais la commune a continué de rembourser les intérêts des emprunts.

La capacité d'autofinancement était élevée en 2023 du fait de la contraction d'un emprunt, la commune est désormais dans une dynamique de remboursement du capital des emprunts. Le taux d'endettement baisse et on arrive à une durée de 3 années et 1/3 sur la capacité de désendettement de la commune.

M. le Maire confirme que l'encours de dette diminue, l'objectif étant de terminer à la fin de la mandature sur un encours de dette par habitant qui soit du même niveau qu'au début de mandature. Il était à 871 €/habitant en début de 1^{ère} mandature et entre 2023 et 2024, c'est 135 € par habitant qui ont été remboursés. Si on les retire des 939 € d'encours de dette en 2024, le montant est en dessous de celui du début de mandature. Il ajoute que la capacité de désendettement d'un peu plus de 3 ans est très correcte. C'est lorsque cette capacité dépasse les 10 années que cela peut être considéré comme très critique ce qui est loin d'être le cas.

Décision :

M. le Maire s'étant retiré au moment du vote, le Conseil municipal, par un vote à main levée, désigne à l'unanimité des suffrages exprimés, Mme Sophie CLOUET pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif.

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances réunie le 15 mars 2024, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 26 voix pour, le Maire s'étant retiré au moment du vote :**

- Approuve le compte administratif 2024 du budget principal ainsi arrêté

DELIBERATION N° 2025-10	COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2024 DU BUDGET "ZAC" Rapporteur : Monsieur Laurent MARTIN
--	---

Exposé :

Le Budget "ZAC" afférent à l'exercice 2024 présentait un état des prévisions et des autorisations de dépenses et de recettes.

Le compte administratif constitue le relevé des opérations financières réalisées au cours de l'année et détermine le résultat de l'exercice.

En accord avec le compte de gestion du Trésor Public, le compte administratif 2024 du Budget annexe de la commune fait apparaître les résultats de clôture suivants :

en section de fonctionnement :

dépenses	0,72 €
recettes	0 €
soit un besoin de financement de	- 0,72 €

en section d'investissement :

dépenses	130 758,79 €
recettes	0 €
soit un besoin de financement de	- 130 758,79 €

Le résultat global de clôture de l'exercice 2024 présente donc un besoin de financement total de :
130 759,51 € (0,72 € + 130 758,79 €)

Délibérations

M. MARTIN précise qu'il n'y a pas eu d'opérations en 2024, le compte administratif est le même que celui présenté en 2023.

M. le Maire ajoute que la ZAC de la Laiterie va être clôturée en 2025, c'est donc un budget annexe qui ne sera pas représenté sur 2026.

Décision :

M. le Maire s'étant retiré au moment du vote, le Conseil municipal, par un vote à main levée, désigne à l'unanimité des suffrages exprimés, Mme Sophie CLOUET pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif du budget "ZAC".

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances réunie le 15 mars 2024, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 24 voix pour, le Maire s'étant retiré au moment du vote, et 2 ne prenant pas part au vote (M. YVON et M. BEZAGU) :**

- Approuve le compte administratif 2024 du Budget "ZAC" de la commune.

DELIBERATION N° 2025-11	AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024 DU BUDGET PRINCIPAL Rapporteur : Madame Valérie GRANDJOUAN
------------------------------------	---

Exposé :

Le compte administratif 2024 étant maintenant arrêté, le résultat de clôture est connu et doit être affecté.

Il fait ressortir un excédent de fonctionnement de 1 387 179,01 € et un besoin de financement en section d'investissement de 855 587,53 €, soit un excédent cumulé total de 531 591,48 €.

Il est proposé :

- De reporter 1 154 179,01€ en recettes de la section de fonctionnement au chapitre 002 du Budget primitif "Ville" 2025, en affectation complémentaire destinée à financer les dépenses d'investissement 2024 (par virement de la section de fonctionnement).
- De couvrir le besoin de financement (F) à hauteur de 233 000 € en recettes de la section d'investissement, à l'article 1068, du Budget primitif "Ville" 2025.

Ainsi, l'affectation à inscrire au Budget primitif "Ville" 2025 se présente comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF 2024 Budget « principal » de la commune	
Résultat de fonctionnement 2024	
A - <u>Résultat de l'exercice</u>	1 387 179,01 €
B - <u>Résultats antérieurs reportés</u>	
Ligne 002 du compte administratif 2023	Néant
C - Résultat à affecter = A + B	1 387 179,01 €
Investissement	
D - Solde d'exécution d'investissement 2024	
Ligne D 001 (solde d'exécution négatif)	-855 587,53 €
E - Solde des restes à réaliser d'investissement 2024	
Excédent de financement	622 820,91€
F - Besoin de financement = D + E	232 766,62 €
AFFECTATION DU RESULTAT :	1 387 179,01 €
G - Affectation :	
• En investissement (recettes – article 1068) Affectation nécessaire à la couverture du besoin de financement 2024	233 000,00 €
• En fonctionnement (recettes – chapitre 002) Affectation complémentaire destinée à financer les dépenses d'investissement 2025 (par virement de la section de fonctionnement)	1 154 179,01€

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances réunie le 13 mars 2025, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour** :

- Approuve l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2024 du compte administratif communal susvisée, sur le budget primitif "principal" 2025 de la commune.

DELIBERATION N° 2025-12	AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024 DU BUDGET "ZAC" Rapporteur : Monsieur Michel AURAY
------------------------------------	---

Exposé :

Le compte administratif 2024 étant maintenant arrêté, le résultat de clôture est connu et doit être affecté.

Il fait ressortir un besoin de financement en section de fonctionnement de 0,72 € et un besoin de financement en section d'investissement de 130 758,79 €, soit un besoin de financement total de 130 759,51 €.

Il est proposé de reporter le besoin de financement de chaque section en dépenses sur chaque section, à l'article 002 en section de fonctionnement et à l'article 001 en investissement, du Budget primitif "ZAC" 2025.

Ainsi, l'affectation à inscrire au Budget primitif "ZAC" 2025 se présente comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF 2024 Budget « annexe » de la commune	
Résultat de fonctionnement 2024	
A - <u>Résultat de l'exercice</u>	0,00 €
B - <u>Résultats antérieurs reportés</u>	
Ligne 002 du compte administratif 2023	-0,72 €
C - Résultat à affecter = A + B	- 0,72 €
Investissement	
D - Solde d'exécution d'investissement 2024	
Ligne 001 (solde d'exécution négatif)	- 130 758,79 €
E - Solde des restes à réaliser d'investissement 2024	
Excédent de financement	Néant
F - Besoin de financement = D + E	- 130 758,79 €
AFFECTATION DU RESULTAT :	<u>Néant</u>
G - Affectation en investissement (dépenses – article 001)	<u>Néant</u>
Déficit reporté D 002	- 0,72 €

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances réunie le 13 mars 2025, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 25 voix pour, 2 ne prenant pas part au vote (M. YVON et M. BEZAGU) :**

- Approuve l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2024 du compte administratif communal susvisée, sur le budget primitif "ZAC" 2025.

DELIBERATION N° 2025-13	BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS FONCIERES POUR L'ANNEE 2024 Rapporteur : Madame Sophie CLOUET
--	---

Exposé :

Conformément aux articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions, cessions et échanges immobiliers donne lieu chaque année à une délibération du Conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Les acquisitions immobilières réalisées en 2024 concernent :

- Une parcelle **AT297 de 43 m² au prix de 1 €** pour l'aménagement de la placette de la ZAC de La laiterie, rue de Nantes, le 29 novembre 2023 et enregistrée en comptabilité sur l'exercice 2024.
- Les parcelles **H 2446 (de 681 m²) et AE 39 (de 322 m²)** appartenant à M. PAUFRU et Mme BERNARD, jouxtant des propriétés communales et, permettant d'agrandir un accès au Lac de Grand-Lieu. La collectivité a exercé son droit de priorité au titre de l'article L.331-24 du Code Forestier et a acquis ce foncier de **1 003 m²** de surface totale le 09 janvier 2024 au prix de **451,88 €**.
- La parcelle cadastrée n° **A 503 de 4 505 m²** appartenant aux consorts GUILLET afin de prolonger la coulée verte le long du ruisseau de « la Chaussée », au prix de vente de **1 126,25 €** (soit 0,25cts le m²), le 22 mai 2024.
- Une bande de terrain de **30 m²** issues des parcelles ZE 18 et 51 appartenant à M. BUOL et Mme CHEVANCE a été acquise en vue de procéder à l'aménagement d'une voie verte reliant le bourg de la Chevrolière et le PA de Tournebride, le long de la RD62. Le prix de vente de la nouvelle parcelle **ZE 244** est de **7,25 €** (soit 0.25 cts le m²), le 26 juin 2024.
- Les parcelles **H 67 et 69** appartenant à M. PAUFRU et Mme BERNARD, d'une superficie totale de **2940 m²**, dans l'objectif de créer un cheminement doux entre la rue du Lac et la rue du Sable. L'acquisition a été réalisée le 26 juin 2024 au prix de **1 029 €** (soit 0,35 cts le m²).
- Les parcelles **C 238 et 239**, de **5 845 m²** de superficie totale, dans le cadre de l'aménagement de la voie communale n°9. Cet aménagement a pour objectif de permettre la circulation des poids-lourd à double sens et de sécuriser les déplacements piétons sur la partie village tout en maintenant une gestion des eaux pluviales via les fossés. En outre, il est indispensable de procéder à quelques acquisitions foncières le long de la VC n°9 précitée, notamment ce foncier appartenant aux cts PERRAUD, acquis pour un montant de **1 461,25 €** le 26 juin 2024 (soit 0,25 cts le m²).
- Un terrain de **42 m² bâti**, cadastré **AS 131**, situé en plein cœur de bourg et appartenant à M. BARANGER et Mme MONCEAU, dans le cadre de l'aménagement de l'entrée de ville "rue de Nantes" traduite dans une Orientation d'Aménagement Programmée (OAP) "rue de Nantes". Stratégiquement la commune s'en est portée acquéreur pour un montant de **59 800 €**, soit inférieur seuil nécessitant la consultation des Domaines obligatoire, le 11 juillet 2024.
- Un local (garage) appartenant aux consorts PADIOU, cadastré AS 119 et en copropriété avec l'immeuble situé au 43 rue de Nantes, propriété de la commune. L'acquisition de ce garage au prix de 51 100 € s'inscrit dans l'objectif de maîtriser l'intégralité de ce bâti situé en plein cœur de bourg, d'autant plus que la commune est propriétaire d'un ensemble immobilier au 43 et 47 rue de Nantes,
- La parcelle ZC 30 de Mme PÉPIN DE BELLISLE, nouvellement cadastrée **ZC 196 de 128 m²** a été acquise le 28 août 2024 à un montant de **51,20 €** (soit 0,40 cts le m²) également en vue de poursuivre l'aménagement d'une voie verte, reliant le bourg de la Chevrolière et le PA de Tournebride, le long de la RD62.
- Par ces mêmes motifs (aménagement d'une voie verte), une portion de terrain, appartenant à M. CHAUVET, initialement cadastrée AO 174 et nouvellement cadastrée **AO172b de 92 m²** a été acquise au prix de **2 941,25 €** (soit 15 euros le m²) le 26 novembre 2024.
- **25 m²** de terrain appartenant à Monsieur GUILBAUD initialement cadastré AR 13 et nouvellement cadastré **AR 127**, pour permettre la création d'une perméabilité visuelle en cœur de bourg entre l'ancienne poste, l'ex-foncier de M. LEGRAND et le carrefour contact. L'acquisition a été réalisée en date du 21 novembre 2024 au prix de **6 500 €** (soit 25 euros le m²).

Les cessions immobilières réalisées en 2024 concernent :

- Une portion de la parcelle ZC 31, propriété communale après une rétrocession départementale, a été cédée à M. DE LASSAT DE PRESSIGNY. Il s'agit des parties végétalisées, désormais cadastrées **ZC 198 et 200**, couvrant respectivement **326 m² et 1 422 m²**, vendues au prix de **4 299,20 €** (soit 0,40 € par m²). Cette cession, accordée le **13 septembre 2024**, est soumise à la condition que l'acquéreur mène des actions de protection de la biodiversité.

Délibérations

M. le Maire précise que certaines acquisitions n'apparaissent pas dans le bilan car elles ont été signées et payées que dans le courant de l'année 2025. Elles apparaîtront donc dans le bilan de 2025.

M. AURAY remarque que l'une des phrases concernant l'acquisition du local garage appartenant aux Consorts Padiou n'est pas complète. Il propose d'ajouter "est propriétaire" d'un ensemble immobilier.

M. le Maire approuve cette modification qui sera apportée sur la délibération.

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances réunie le 13 mars 2025, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour :**

- Approuve le bilan des acquisitions, cessions immobilières et échanges immobiliers réalisés en 2024.

DELIBERATION N° 2025-14	VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNEE 2025 Rapporteur : Monsieur le Maire
------------------------------------	---

Exposé :

En application des articles 1636 et 1639 du code général des impôts, il appartient au Conseil municipal de fixer chaque année le taux des taxes directes locales :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires,
- Taxe foncière sur les propriétés bâties,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Pour mémoire, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est effective depuis 2020 pour 80% des contribuables. Concernant les 20% restants (déterminés en fonction d'un niveau de ressources) la suppression de cet impôt s'est effectuée en trois ans jusqu'en 2023 (réduction de 30% en 2021, 65% en 2022 et totalité en 2023). Ainsi au 1er janvier 2023, plus aucun contribuable ne paie la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis cette réforme, les communes bénéficient chaque année à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçu par les communes. Elles retrouvent leur pouvoir de fixation du taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à compter du 1er janvier 2023.

Malgré le contexte économique national et géopolitique mondial, la municipalité propose de ne pas augmenter les taux des impôts communaux, afin de ne pas alourdir les charges reposant sur les contribuables,

Ainsi, il vous est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition de ces trois taxes (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et taxe d'habitation sur les résidences secondaires).

Délibérations

M. le Maire indique que le contexte budgétaire et financier pour les collectivités territoriales est très compliqué. Les décisions gouvernementales vont se traduire par des baisses de dotation, de nouvelles charges pour la commune notamment l'augmentation du taux CNRACL, soit les taux de cotisations des agents de la commune pour les retraites et une baisse sur les remboursements de TVA aux communes. Ces décisions pèsent sur les recettes et sur les dépenses mais un travail a été mené pour optimiser les dépenses tout en assurant une qualité de service et en épargnant le pouvoir d'achat des concitoyens. Même s'il y a eu de nombreuses communes qui ont augmenté en 2024 leur taux d'imposition, La Chevrolière n'avait pas fait ce choix. Cette année encore, il propose de ne pas augmenter les taux d'imposition sur 2025. La commune a encore la capacité de le faire car les dépenses sont maîtrisées mais il admet que cette décision ne pourra pas être reconduite éternellement. Il rappelle néanmoins que c'est la 5^{ème} année de la mandature où il n'y a pas d'augmentation de fiscalité et la 14^{ème} année depuis 2008 où il n'y a pas d'augmentation de la fiscalité à La Chevrolière. Le travail de rigueur mené par la Municipalité et la dynamique de base avec les nouvelles constructions et l'installation de nouvelles entreprises sur le territoire communal, apportent des recettes supplémentaires qui permettent le maintien de ces taux.

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances réunie le 13 mars 2025, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour :**

- Fixe pour l'année 2025 les taux d'imposition communaux comme suit :

	Taux communal 2023	Taux communal 2024	Taux communal 2025
Taxe sur le Foncier Bâti	36,00 %	36,00 %	36,00 %
Taxe sur le Foncier non Bâti	53,07%	53,07%	53,07%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	17,76%	17,76%	17,76%

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

DELIBERATION N° 2025-15	BUDGET PRIMITIF "VILLE" – EXERCICE 2025 Rapporteur : Monsieur le Maire
------------------------------------	---

Exposé :

Le Budget Primitif "Ville" de l'exercice 2025 est présenté par chapitre et fait apparaître la balance des comptes ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Proposition
DEPENSES TOTALES		8 999 565,01 €
011	Charges à caractère général	2 220 115,00 €
012	Charges de personnel	3 737 561,00 €
65	Autres charges de gestion courante	695 315,00 €
66	Charges financières	133 700,00 €
67	Charges spécifiques	3 000,00 €
68	Dotations provisions semi-budgétaires	16 925,00 €
022	Dépenses imprévues	0,00 €
023	Virement à la section d'investissement	1 822 949,01 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	370 000,00 €
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0,00 €
Chapitre	Libellé	Proposition
RECETTES TOTALES		8 999 565,01 €
013	Atténuation des charges	15 120,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 048 250,00 €
73	Impôts et taxes	4 526 400,00 €
74	Dotations et participations	2 027 203,00 €
75	Autres produits de gestion courante	221 500,00 €
76	Produits financiers	12,00 €
77	Produits spécifiques	3 501,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 400,00 €
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0,00 €
002	Excédent antérieur reporté (fonctionnement)	1 154 179,01 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Reports	Proposition
DEPENSES TOTALES		5 425 657,04 €	
		509 122,12 €	4 916 534,92 €
20	Immobilisations incorporelles	111 097,05 €	142 771,00 €
204	Subventions d'équipement versées	12 078,29 €	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	152 166,35 €	1 351 787,39 €
23	Immobilisations en cours	233 780,43 €	1 492 063,00 €
13	Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	433 926,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	567 000,00 €
27	Autres immobilisations financières	0,00 €	0,00 €
020	Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €
4581	Opérations pour compte de tiers	0,00 €	0,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	3 400,00 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	70 000,00 €
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	0,00 €	855 587,53 €
Chapitre	Libellé	Reports	Proposition
RECETTES TOTALES		5 425 657,04 €	
		1 131 943,03 €	4 293 714,01 €
13	Subventions d'investissement	1 131 943,03 €	873 465,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	3 500,00 €
21	Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €
23	Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00 €	550 950,00 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €	233 000,00 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	369 850,00 €
4582	Opérations pour compte de tiers	0,00 €	0,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	1 822 949,01 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	370 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	70 000,00 €
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	0,00 €	0 €

Délibérations

M. le Maire précise que le budget a été préparé conformément aux orientations budgétaires débattues lors du Conseil municipal du 30 janvier dernier. Il s'appuie sur une dynamique à la fois de ressources mais surtout sur une gestion rigoureuse du budget. La Municipalité recherche la maîtrise de la masse salariale et des dépenses mais sans dégrader la qualité de service public sur la commune. Elle a ainsi fait le choix, conformément à la délibération précédente, de ne pas ajouter de pression sur les ménages en maintenant les taux d'imposition. Elle propose par ailleurs, une tarification communale suffisante pour permettre de garantir la qualité de l'ensemble des services proposés à la population tout en maintenant une capacité d'autofinancement. Il rappelle que le contexte reste compliqué avec des décisions nationales qui impactent fortement les budgets des collectivités comme la suppression de la taxe d'habitation, la baisse des dotations, la baisse des remboursements de TVA et un transfert de charges

vers les collectivités toujours plus conséquent. Par exemple, les couches, dans les crèches municipales, sont désormais à la charge de la collectivité, idem pour les goûters. Ces nouvelles charges imposées par l'Etat ne sont pas compensées pour les communes. Il cite également l'exemple de l'augmentation du taux de CNRACL qui est une cotisation pour la retraite des agents. Pour rappel, les gouvernements successifs n'ont pas hésité à ponctionner des fonds dans ces caisses de retraite et aujourd'hui, ce sont les collectivités qui subissent des augmentations de cotisation pour renflouer ces caisses. Toutes ces dépenses supplémentaires pèsent sur les finances de la commune. La municipalité arrive néanmoins à maintenir l'autofinancement ce qui permet de continuer à investir pour la commune et pour l'avenir. Dans les investissements, un certain nombre sont prévus au budget tels que la deuxième tranche de restauration de l'église Saint Martin, la construction d'un studio de danse au niveau du Grand Lieu, l'extension du restaurant scolaire qui sera engagé fin 2025, la rénovation de plusieurs locaux communaux comme l'ancien local du Crédit Agricole, le bar de Passay, le hangar rue de Nantes qui permettra d'accueillir les associations notamment l'Outil en main, des travaux de maintenance des bâtiments (couverture de l'école maternelle Béranger et le Gand Lieu). Sur les voiries, il est inscrit dans le budget, des crédits pour mener un certain nombre de réfections de voiries, le déploiement de cheminements sur la commune et la poursuite de la réalisation d'aménagements de sécurité. De même, le déploiement des aubettes de bus et des mas solaires dans les villages, d'abris vélo et des arceaux dans le bourg pour mettre les vélos en toute sécurité. En matière sportive, il y a une première tranche qui va être engagée pour la piste de BMX. Il y a toute une étude qui a été lancée sur le complexe sportif avec un diagnostic qui sera présenté prochainement aux associations et aux usagers. Ces études augurent des investissements qui vont être projetés ces prochaines années.

En matière d'urbanisation, il y aura les démolitions qui vont démarrer à partir du 22 avril au niveau de l'ilot Clos des Rosiers rue de Nantes avec la déconstruction des bâtiments afin de mener le programme immobilier qui est prévu. Actuellement, une procédure est en cours par un opérateur privé pour mener le quartier du Chêne, proche de la ZAC de Beausoleil. En matière de qualité de vie, pour s'inscrire dans la transition écologique, des crédits ont été décidés pour développer un projet de mini-forêt urbaine. Il s'agit, notamment dans les anciens quartiers qui restent assez minéral, d'avoir des ilots de fraîcheur pour tenir compte de l'élévation des températures. Lors des pics de chaleur, ces ilots permettent de contenir la progression des températures.

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances réunie le 13 mars 2025, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour :**

- Adopte le Budget Primitif "Ville" de l'exercice 2025, tel que présenté ci-dessus.

DELIBERATION N° 2025-16	BUDGET PRIMITIF "ZAC" – EXERCICE 2025 Rapporteur : Monsieur Laurent MARTIN
------------------------------------	---

Exposé :

Le Budget Annexe Primitif "ZAC" de l'exercice 2025 concerne, notamment la ZAC de la Laiterie. Il est présenté par chapitre et fait apparaître la balance des comptes ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Proposition
DEPENSES TOTALES		131 000,72 €
011	Charges à caractère général	241,21 €
65	Autres charges diverses de gestion courante	0 €
042	Variation de stocks de terrains aménagés	130 758,79 €
002	Solde d'exécution N-1	0,72 €
Chapitre	Libellé	Proposition
RECETTES TOTALES		131 000,72 €
75	Autres produits divers de gestion courante	131 000,72 €
042	Variation de stocks de terrains aménagés	0 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Reports	Proposition
DEPENSES TOTALES		130 758,79 €	
040	Produits finis – Terrains aménagés		0 €
001	Solde d'exécution N-1		130 758,79 €
Chapitre	Libellé	Reports	Proposition
RECETTES TOTALES		130 758,79 €	
16	Emprunts et dettes assimilés		0 €
040	Produits finis – Terrains aménagés		130 758,79 €

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances réunie le 13 mars 2025, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 25 voix pour, 2 ne prenant pas part au vote (M. YVON, M. BEZAGU) :**

- Adopte le Budget Annexe Primitif "ZAC" de l'exercice 2025, tel que présenté ci-dessus.

DELIBERATION N° 2025-17	MODIFICATION N°1 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENTS (AP/CP) POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RUE DU STADE Rapporteur : Madame Anaïs BOUTET
------------------------------------	---

Exposé :

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Afin de répondre aux objectifs d'amélioration de l'exécution budgétaire, de maîtrise des prévisions pluriannuelles, la mise en place d'un mode de gestion financière par AP-CP (autorisations de programme et crédits de paiement) sur la période de 2022/2024 pour les travaux d'aménagement de la Rue du Stade a été décidée par délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2022.

Compte tenu de la suspension d'une partie des travaux en 2024 et de l'évolution de l'opération, il est nécessaire de modifier la période d'exécution de l'opération et de prévoir un ajustement de l'échéancier des dépenses.

Il est donc proposé l'échéancier ci-dessous :

➤ montant global de l'AP pour la période 2022/2026	1 351 600 €
➤ CP 2022	32 200 €
➤ CP 2023	247 000 €
➤ CP 2024	861 000 €
➤ CP 2025	105 000 €
➤ CP 2026	106 400 €

Financement prévu :

Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré selon les recettes prévisionnelles suivantes :

➤ Amendes de Police – Département	135 160 €
➤ FCTVA	221 800 €
➤ DSIL Mobilité Douce	75 000 €
➤ Région – Mise en accessibilité des points d'arrêts	3850 €
➤ Autofinancement	<u>915 790 €</u>

Soit un total de recettes prévisionnelles de **1 351 600 €**

Les reports des crédits de paiement se feront sur les CP de l'année N+1 automatiquement.

Délibérations

M. le Maire précise que le montant total reste inchangé mais c'est la répartition entre les années qui est modifiée. Il y a donc un résiduel de 106 400 € pour le budget 2026.

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances réunie le 13 mars 2025, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour :**

- Approuve la modification n°1 de l'autorisation de programme (AP) et la répartition des crédits de paiement (CP) relatives aux travaux d'aménagement de la Rue du Stade telles que présentées ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à engager les crédits de paiement (CP) sur cette autorisation de programme (AP) et à liquider les dépenses dans la limite des crédits de paiement susmentionnés.

DELIBERATION N° 2025-18	MODIFICATION N°2 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR LES TRAVAUX DE REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS ET SUR RESEAUX D'EAUX PLUVIALES DE PASSAY Rapporteur : Monsieur Christophe CHAUVET
------------------------------------	--

Exposé :

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Afin de répondre aux objectifs d'amélioration de l'exécution budgétaire, de maîtrise des prévisions pluriannuelles, la mise en place d'un mode de gestion financière par AP-CP (autorisations de programme et crédits de paiement) sur la période de 2020/2021 pour les travaux de requalification des espaces publics et sur réseau d'eaux pluviales de Passay a été décidée par délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2022, une modification n°1 a été approuvée concernant la prolongation nécessaire de l'autorisation de programme sur la période 2020/2022.

Compte tenu de la suspension des travaux en 2021 relatif à un contentieux et de l'ouverture en référé auprès du Tribunal Administratif en 2022, il est nécessaire de modifier la période d'exécution de l'opération et de prévoir un ajustement de l'échéancier des dépenses.

Il est donc proposé l'échéancier ci-dessous :

• montant global de l'AP pour la période 2020/2026	2 210 485 €
• CP 2020	416 300 €
• CP 2021	1 138 185 €
• CP 2022	9 300 €
• CP 2023.....	0 €
• CP 2024.....	97 500 €
• CP 2025.....	187 800 €
• CP 2026	361 400 €

Financement prévu :

Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré selon les recettes prévisionnelles suivantes :

• DETR – ETAT.....	150 000 €
• DSIL - ETAT	200 000 €
• DEPARTEMENT - APPEL A PROJET TOURISME DURABLE.....	30 000 €
• DEPARTEMENT - PLAN DE RELANCE BTP.....	355 121 €
• REGION - AIDE A LA REVITALISATION DES CENTRES BOURG	163 258 €
• FCTVA.....	362 608 €
• Autofinancement.....	<u>949 498 €</u>

Soit un total de recettes prévisionnelles de **2 210 485 €**

Les reports des crédits de paiement se feront sur les CP de l'année N+1 automatiquement.

Délibérations

M. le Maire saisit cette occasion pour donner quelques informations sur la requalification du village de Passay. Le rapport définitif de l'expert judiciaire a été transmis très récemment à la commune. Il aurait dû être transmis fin janvier mais une entreprise a souhaité apporter des éléments complémentaires, retardant ainsi la réception du rapport définitif.

Celui-ci exprime très clairement les défauts déjà identifiés par la mairie, les malfaçons et les problèmes de conception. Sur ces bases, une réunion sera organisée avec l'ensemble des avocats des parties prenantes, de la commune, de l'assurance de la maîtrise d'œuvre, de l'entreprise de travaux. Elle devrait permettre de conclure à un accord si c'est possible et une reprise des travaux. Il aurait aimé être plus précis auprès des habitants de Passay qui vivent au quotidien un chantier en arrêt et pour lequel il n'a pas beaucoup d'informations officielles à transmettre. Il indique que sur la base de la réception de ce rapport d'expertise, les parties vont pouvoir se mettre autour de la table en espérant qu'une issue de reprise des travaux puisse être engagée.

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances réunie le 13 mars 2025, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour :**

- Approuve la modification n°2 de l'autorisation de programme (AP) et la répartition des crédits de paiement (CP) relatives aux travaux de requalification des espaces publics et sur les réseaux d'eaux pluviales de Passay ;
- Autorise Monsieur le Maire à engager les crédits de paiement (CP) sur cette autorisation de programme (AP) et à liquider les dépenses dans la limite des crédits de paiement susmentionnés.

DELIBERATION N° 2025-19	ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2025 Rapporteur : Madame Florence BERTHELOT
------------------------------------	--

Exposé :

La politique associative municipale repose sur la volonté forte des élus d'établir un véritable partenariat avec les associations. La municipalité de La Chevrolière affirme le rôle important tenu par les associations dans la vie de la commune et les accompagne par des subventions. Leur volume global est déterminé par le budget voté chaque année par le Conseil municipal.

Le Conseil municipal a voté, dans le cadre du budget primitif 2025, un crédit global pour les associations sportives, culturelles, scolaires, environnementales et à vocation sociale.

La répartition de celui-ci sur ces différentes enveloppes permet aux associations de demander un soutien en fonction de leurs besoins :

- Des subventions de fonctionnement ;
- Un appel à projets emplois sportifs pour accompagner les associations sportives qui font emploi des professeurs diplômés ;
- Des subventions exceptionnelles pour soutenir les projets des associations.

En ce qui concerne les subventions de fonctionnement, les critères d'attribution mis en place par la municipalité permettent un soutien particulier :

- Aux associations qui comptent de nombreux mineurs. Le calcul se base sur les montants suivants : 5 € par adhérent majeur et 15 € par adhérent mineur ;
 - Aux associations qui accompagnent des personnes porteuses de handicap avec une majoration en cas d'accompagnement spécifique d'un adhérent porteur de handicap ;
 - Aux associations qui, malgré leurs efforts d'autofinancement, n'ont pas les ressources financières nécessaires pour réaliser leurs projets sur l'année.
- Depuis 2023, les associations ayant la capacité de financer leurs activités pendant une année ne reçoivent plus de subventions de fonctionnement. En cas de projets particuliers, ces associations peuvent réaliser une demande de subvention exceptionnelle.

Les subventions de fonctionnement 2025 se répartissent donc comme suit :

Secteur	Associations	Subventions de fonctionnement 2025	Subventions de fonctionnement 2024
Sport	AL Prime bassin	1 778,00 €	1 778,00 €
Sport	AL A son rythme	95,00 €	
Sport	AL USEP	660,00 €	540,00 €
Sport	AL Volley	100,00 €	125,00 €
Sport	AR Sud Lac	370,00 €	470,00 €
Sport	BLC Badminton	200,00 €	
Sport	BMX Club	330,00 €	320,00 €
Sport	CAM Karaté	220,00 €	220,00 €
Sport	EKC Karaté	285,00 €	210,00 €
Sport	Guiboles et Gambettes	260,00 €	315,00 €
Sport	Herbadilla Basket	2 995,00 €	2 720,00 €
Sport	Herbadilla Football	3 065,00 €	3 305,00 €
Social	ADAPEI	910,00 €	910,00 €

Secteur	Associations	Subventions de fonctionnement 2025	Subventions de fonctionnement 2024
Social	ADAR	171,00 €	191,43 €
Social	ADMR	769,00 €	1 152,74 €
Social	AL SOSINFO	195,00 €	195,00 €
Social	ANADOM	204,00 €	362,25 €
Social	La Leche League	100,00 €	100,00 €
Social	Le CALE	270,00 €	
Social	Retz Agir	5 500,00 €	7 410,00 €
Social	Secours Catholique	100,00 €	100,00 €
Social	Secours Populaire	100,00 €	100,00 €
Scolaire	Amicale Laïque Ecole	585,00 €	603,00 €
Scolaire	APEL Saint Louis de Montfort	607,50 €	610,50 €
Scolaire	Projet Séjour avec nuitées (Ecole Saint Louis de Montfort) - OGEC *	1 075,00 €	1 430,00 €
Scolaire	Projet Séjour avec nuitées (Ecole Couprie) – AMICALE LAIQUE*	1 460,00 €	
Scolaire	OGEC	650,00 €	780,00 €
Environnement	CPN	220,00 €	535,64 €
Environnement	Scouts et Guides de France	105,00 €	140,00 €
Environnement	SPA	1 000,00 €	1 000,00 €
Culturel	L'Atelier du Lac	150,00 €	150,00 €
Culturel	L'Outil en main	360,00 €	315,00 €
Chasse et pêche	Fédération Chasseurs LA	500,00 €	530,00 €
Total des subventions		25 389,50 €	28 023,56 €**

* Les montants des subventions pour les séjours scolaires ont été validés au Conseil Municipal du 19/12/2024 puis par décisions du Maire.

** Les associations ne recevant pas de subventions de fonctionnement en 2025 ne figurent pas dans la liste des associations subventionnées en 2024.

Délibérations

M. le Maire rappelle que l'enveloppe globale de subvention inscrite dans le budget est la même. Il peut y avoir des évolutions à la baisse ou à la hausse pour certaines associations en fonction des effectifs mais l'enveloppe n'a pas bougé. Ce qui n'est pas attribué sous forme de subvention au fonctionnement, ce sont des marges supplémentaires pour accompagner les associations sur les subventions exceptionnelles ou pour le recrutement d'éducateurs sportifs.

M. AURAY demande s'il y a une différence entre les associations qui ne reçoivent pas de subvention ou celles qui n'en n'ont pas demandé.

Mme BERTHELOT confirme que certaines associations vérifient les critères établis et ne font pas de demande de subvention parce qu'elles n'en ont pas besoin. D'autres font la demande mais elles ne rentrent pas dans les critères et n'obtiennent pas de subvention.

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances réunie le 13 mars 2025, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 25 voix pour, 2 ne prenant pas part au vote (M. FAUCOULANCHE, M. JEANNEAU) :**

- Attribue, conformément au tableau ci-dessus, les subventions aux associations pour l'année 2025,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2025-20	ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SUITE A L'APPEL A PROJETS POUR L'ANNEE 2025 Rapporteur : Madame Sylvie ETHORE
------------------------------------	---

Exposé :

Le Conseil municipal a voté, dans le cadre du budget primitif 2025, un crédit global pour les associations sportives, culturelles, scolaires et à vocation sociale.

Afin de renforcer son soutien aux associations sportives qui emploient des professeurs diplômés, la municipalité a renouvelé l'appel à projets emplois sportifs pour participer jusqu'à 20% des rémunérations brutes annuelles de l'association.

Les réponses sont formulées par :

APPEL A PROJET EMPLOI SPORTIF

- **HERBADILLA BASKET**
Montant de la subvention proposée : 3 489,00 €
Montant de la subvention en 2024 : 4 556,40€
La municipalité prévoit un premier versement de 50% en début d'année puis un second versement de 50% en milieu d'année.
- **HERBADILLA FOOTBALL**
Montant de la subvention proposée : 2 100,00 €
Montant de la subvention en 2024 : 2 396,16€
La municipalité prévoit un premier versement de 50% en début d'année puis un second versement de 50% en milieu d'année.
- **HERBADILLA TENNIS**
Montant de la subvention proposée : 789,23€
Montant de la subvention en 2024 : 789,23€
La municipalité prévoit un premier versement de 50% en début d'année puis un second versement de 50% en milieu d'année.
- **BMX Club La Chevrolière**
Montant de la subvention proposée : 772,60 €
Montant de la subvention en 2024 : 1 040,00€
La municipalité prévoit un premier versement de 50% en début d'année puis un second versement de 50% en milieu d'année.
- **Tennis de Table du Lac**
Montant de la subvention proposée : 432,00 €
L'association n'avait pas demandé de subvention au titre de l'appel à projet Emploi sportif les années précédentes.
La municipalité prévoit un premier versement de 50% en début d'année puis un second versement de 50% en milieu d'année.

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances réunie le 13 mars 2025, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour :**

- Attribue, conformément aux données ci-dessus, les subventions aux associations pour l'année 2025

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2025-21	ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES POUR L'ANNEE 2025 Rapporteur : Madame Florence BERTHELOT
------------------------------------	---

Exposé :

La politique associative municipale repose sur la volonté forte des élus d'établir un véritable partenariat avec les associations. La municipalité de La Chevrolière affirme le rôle important tenu par les associations dans la vie de la commune et les accompagne par des subventions. Leur volume global est déterminé par le budget voté chaque année par le Conseil municipal.

Dès le 2 janvier 2025, les associations ont eu accès au formulaire de demande de subvention exceptionnelle qu'elles peuvent adresser à la mairie jusqu'au 31 octobre 2025.

Les critères de subventionnement communiqués sur le formulaire sont les suivants :

« En cas d'accord, la municipalité pourra subventionner le projet à hauteur de :

- 60% maximum pour les projets d'un montant inférieur à 2500€ ;
- 25% maximum pour les projets d'un montant supérieur à 2500€. »

Deux subventions exceptionnelles sont proposées :

Bénéficiaire	Objet de la demande	Montant
Amicale Laïque – Section Volley	2 interventions d'un entraineur professionnel pour apporter de la qualité d'entrainement	114,00 €
Comité de jumelage	35 ^{ème} anniversaire du jumelage et accueil des anglais (repas, sortie en barque, soirée)	1 000,00€

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances réunie le 13 mars 2025, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour :**

- Attribue, conformément au tableau ci-dessus à la présente délibération, la subvention exceptionnelle,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2025-22	CONVENTION ENTRE LA MAIRIE DE LA CHEVROLIERE ET LES ECOLES A. COUPRIE ET E.BERANGER RELATIVE A LA GESTION DES INSCRIPTIONS SCOLAIRES Rapporteur : Monsieur le Maire
------------------------------------	--

Exposé :

Dans le cadre de l'organisation des inscriptions scolaires, une collaboration étroite et constante s'est naturellement instaurée entre la Mairie et les écoles A. Couprie et E. Béranger, permettant ainsi d'assurer un accueil fluide et structuré des élèves.

Afin d'accompagner et de sécuriser cette dynamique, il apparaît pertinent de formaliser, par un document partagé, les modalités de cette coordination et le cadre dans lequel elle s'inscrit.

Ainsi, une convention a été élaborée en concertation avec les directrices des écoles concernées, Mme Chloé MARCHÉ pour l'école A. Couprie et Mme Magali SIMON pour l'école E. Béranger, ainsi qu'avec les services municipaux.

Ce document a également fait l'objet d'une relecture par Mme Delphine BREGEON, Inspectrice de l'Éducation Nationale, qui a confirmé sa clarté et sa précision quant aux rôles de chacun.

Cette convention vise à conforter les pratiques existantes, à renforcer la lisibilité des engagements de chaque partie et à garantir un cadre formalisé aux échanges entre la commune et les établissements scolaires.

Le projet de convention est consultable en mairie.

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances réunie le 13 mars 2025, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour :**

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à la gestion des inscriptions scolaires avec les écoles A. Couprie et E. Béranger.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2025-23	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ÉTAT AU TITRE DE L'AXE 3 DU FONDS VERT POUR LE RECYCLAGE FONCIER DES FRICHES – PROJET DES ILOTS DE LA RUE DE NANTES Rapporteur : Monsieur Dominique OLIVIER
------------------------------------	--

Exposé :

Vu :

- La loi de finances pour 2025 instaurant le Fonds Verts pour soutenir la transition écologique dans les territoires,
- Le cahier d'accompagnement des porteurs de projet et des services instructeurs pour l'aide au recyclage foncier des friches,
- Le projet de réhabilitation des ilots rue de Nantes de la commune répondant aux critères d'éligibilité de l'axe 3 du Fonds Verts.

Considérant :

- La nécessité de valoriser les friches urbaines, commerciales, industrielles, ou autres, pour éviter l'artificialisation des sols et préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers,
- L'importance de contribuer aux objectifs nationaux de transition écologique et de lutte contre l'étalement urbain,
- Les modalités de financement prévues pour la réalisation de ce projet,

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour :**

- Autorise M. le Maire à solliciter une subvention au titre de l'axe 3 du Fonds Verts pour le projet de réhabilitation des ilots rue de Nantes.
- Mandate M. le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention et pour effectuer toutes les démarches nécessaires auprès des services compétents de l'État.
- Prévoit une communication sur l'utilisation de cette subvention et sur les travaux de recyclage foncier concernés, conformément aux engagements pris dans le cadre du Fonds Verts.
- Définit les modalités de financement du projet comme suit :
 - Montant de la subvention sollicitée : 283 146 €
 - Autofinancement de la commune : 79 102 €
 - Autres sources de financement : 33 262 €
 - Plan de financement prévisionnel :

Dépenses prévisionnelles	Montant (en € HT)	%
Rachat du foncier EPF44	143 798,00	36,4
Honoraires maîtrise d'œuvre urbaine	45 000,00	11,4
Travaux d'infrastructures	156 500,00	39,6
Rémunération mandataire	48 950,00	12,4
Frais divers	1 262,00	0,3
TOTAL DEPENSES	395 510,00	
Recettes prévisionnelles	Montant (en € HT)	%
Subvention Fonds Verts (Axe 3)	283 146,00	71,6
Subventions AMI Cœur de Bourg	33 262,00	8,4
Autofinancement de la Commune	79 102,00	20,0
TOTAL RECETTES	395 510,00	

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- La présente délibération sera transmise à Monsieur le préfet de Loire Atlantique et à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer pour information.

DELIBERATION N° 2025-24	RETROCESSION DES ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT "BEAU SOLEIL", REALISE PAR ACANTHE Rapporteur : Monsieur Florent COQUET
------------------------------------	--

Exposé :

La création du lotissement Beau Soleil a été approuvée par arrêté favorable délivré le 20 mai 2020 (2020.I.148) à l'aménageur ACANTHE.

Considérant qu'ACANTHE a réalisé les aménagements et équipements nécessaires au développement du site, il convient aujourd'hui de reprendre les emprises à usage de voiries réalisés par l'aménageur, au titre de la concession publique d'aménagement. Compte-tenu de leur nature, il est convenu d'un commun accord avec ACANTHE que la Commune de La Chevrolière récupère les emprises suivantes cadastrées :

N° PARCELLE	SURFACE
AO 170	1 092 m ²
AO 164	161 m ²
AO 152	10 m ²
AO 16	931 m ²
TOTAL	2 194 m²

Ce transfert de propriété sera réitéré par acte authentique.

Le transfert de propriété porte sur 4 parcelles d'une surface totale de 2 194 m², tel qu'établis sur le plan de rétrocession annexé à la présente délibération.

Délibérations

M. le Maire précise que les parcelles reprises par la commune sont celles qui constituent les liaisons douces qui font le lien entre Beausoleil à rejoindre la coulée verte. Les voiries à l'intérieur du lotissement restent sous la responsabilité de l'association syndicale.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour :**

- Accepte le transfert des parcelles AO 170, AO 164, AO 152, AO 16 d'une superficie totale de 2 194 m² dont le détail figure en annexe de la présente délibération,
- Dit que les frais et honoraires inhérents à la rétrocession seront à la charge exclusive d'ACANTHE,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2025-25	DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE – ANNEE 2024 Rapporteur : Madame Fabienne PAJOT
------------------------------------	---

Exposé :

Dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière attribué, au titre de l'année 2024, notamment aux communes de moins de 10 000 habitants, il convient de déterminer les opérations susceptibles de bénéficier de ce concours.

Ces opérations doivent concourir à "l'amélioration des transports en commun et des conditions générales de la circulation et de la sécurité routière".

Au regard des travaux d'aménagement prévus au budget 2025, il est proposé de fixer, comme suit, la liste des opérations susceptibles de faire l'objet d'une demande de subvention :

- Création d'un cheminement piéton à Thubert pour un montant de 37 522,60 € HT,
- Création de deux ralentisseurs :
 - Grand ville pour un montant de 5 012,31 € HT,
 - Fablou pour un montant de 4 901,61 € HT,
- Traitement du carrefour Rue du Docteur Grosse – Rue de Nantes pour sa sécurisation (résine gravillonnée et marquages) pour un montant de 8 754,00 € HT.

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances, réunie le 13 mars 2025, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour :**

- Approuve le programme ci-dessus des opérations susceptibles de bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental de Loire-Atlantique au titre de la répartition pour l'année 2024, du produit des amendes de police, au coût global prévisionnel de 56 190,52 € HT ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2025-26	CESSION FONCIERE PAR LA COMMUNE DE LA CHEVROLIERE A LA SCI KERCHEVREL POUR LA CREATION D'UNE MAISON MEDICALE RUE DU VERGER - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2024-85 DU 19/12/2024 Rapporteur : Madame Marie-France GOURAUD
------------------------------------	---

Exposé :

Un groupement de professionnels de la santé dénommé SCI KERCHEVREL, représenté par Dr HUBERT et Dr MORICE-RAMAT, médecins généralistes exerçant à La Chevrolière, a un projet de création d'une maison médicale, sur la parcelle de l'ancienne Poste, détenue par la commune de La Chevrolière, sise rue du Verger. Il s'agit d'un projet de construction prévoyant la création de 7 cabinets médicaux, sur une emprise foncière d'environ 450 m². Les opérations de division foncière de la parcelle AR10 sont en cours dans le but d'en céder une partie au porteur de projet. La procédure de désaffectation et déclassement du domaine public en vue de cette cession, a été engagée par délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2024, et approuvée en séance du 3 octobre 2024.

Cette opération de développement de services de santé s'inscrit dans les objectifs de développement et de revitalisation du centre bourg de La Chevrolière, traduits notamment dans le Plan Local d'Urbanisme et dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation « Rue du Verger ». Encouragée par la Ville, elle permettra d'amorcer la requalification de cette place de l'ancienne Poste, qui doit à termes accueillir un projet de nouvelles halles de marché.

La parcelle AR 10 est située en zone Ub du Plan Local d'Urbanisme actuellement en vigueur. Le prix de cession sera de 153 €/m² conformément à l'avis des Domaines n°2022-44041-70386 en date du 22/10/2022, prorogé par avis n°2024-44041-95022 en date du 15/03/2024, fixant la valeur vénale du foncier à 180 €/m² avec une marge d'appréciation de 15 %.

Ce prix de cession est révisé à la baisse afin de répondre à l'intérêt général et vise à favoriser l'amélioration de l'accès aux soins en centre-bourg, tout en apportant un bénéfice direct à la population locale grâce à la création d'une maison médicale.

Localisation de la parcelle dite de l'ancienne Poste



Localisation approximative de l'emprise à céder



Plan de déclassement - Emprise à céder (en rouge) sur l'ensemble de la parcelle AR10



Délibérations

M. le Maire précise qu'il s'agit de corriger la première délibération qui indiquait que les frais d'actes notariés étaient à la charge de la commune alors que, lorsqu'il s'agit d'une cession, ils sont à la charge de l'acquéreur.

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances, réunie le 13 mars 2025, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour :**

- Approuve la cession entre la commune et le groupement de professionnels de la santé SCI KERCHEVREL, représenté par Dr HUBERT et Dr MORICE-RAMAT, médecins généralistes exerçant à La Chevrolière, d'une emprise foncière d'environ 450 m², à diviser de la parcelle AR10, sise rue du Verger ;
- Fixe le prix de cession à 153 €/m², en appliquant la décote de 15 % sur la valeur vénale de 180 €/m², conformément à l'avis des Domaines.
- Décide que les frais de géomètre, seront à la charge de la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION
N° 2025-27

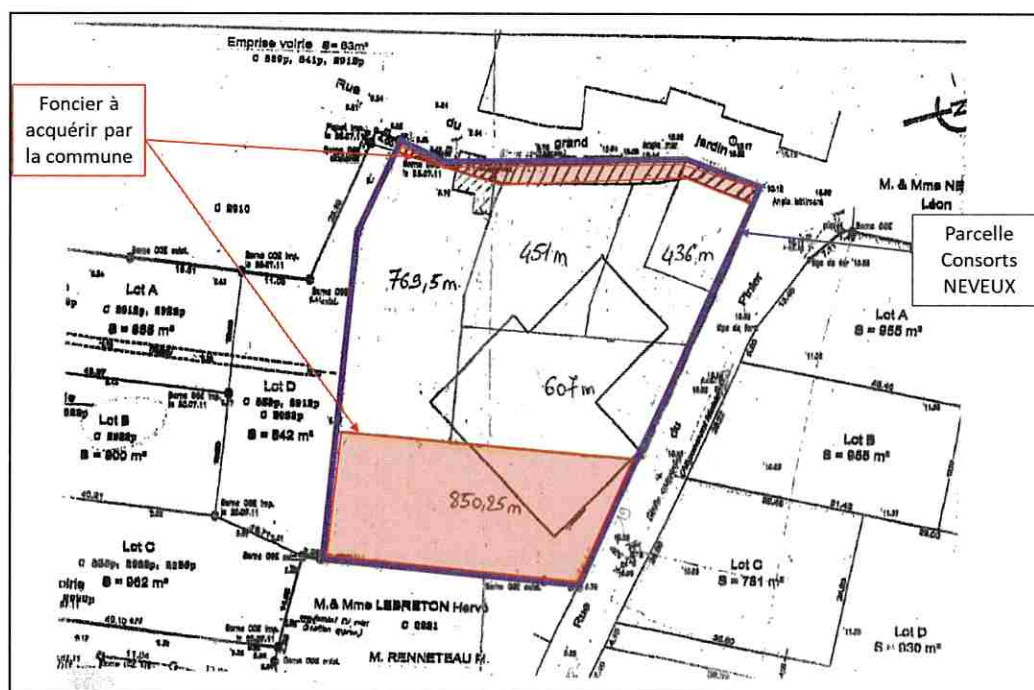
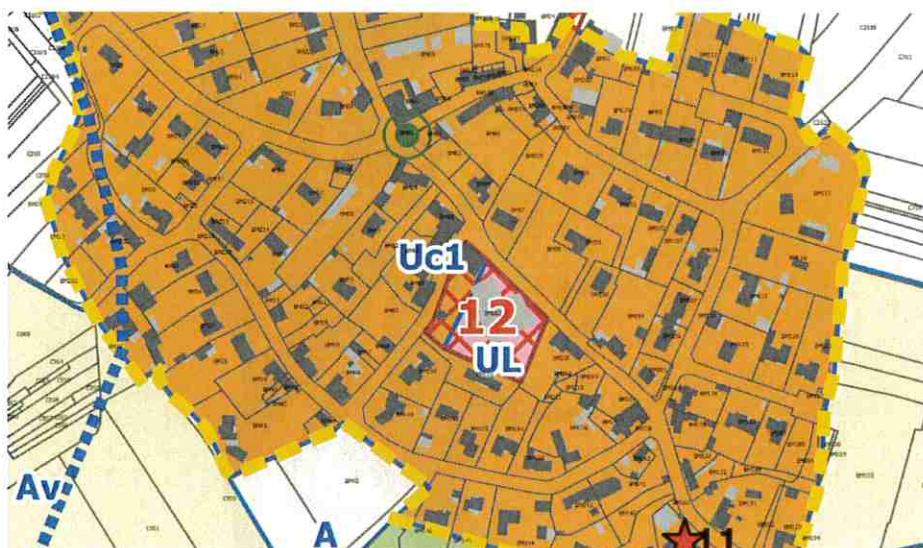
DECLASSEMENT ET CESSIION DE LA PARCELLE BM258 AUX CONSORTS NEVEUX – LA
THULIERE

Rapporteur : Madame Christine LAROCHE

Exposé :

Lors du Conseil municipal du 02 février 2023, la commune de La Chevrolière a fait l'acquisition, auprès des Consorts NEVEUX d'un terrain de 855 m² environ pour la création d'un espace public, et du bout de la parcelle en bord de route de 175m² environ constituant une emprise de voirie, soit un total de 1 030m², le tout sur la parcelle BM 162, au cœur du village de La Thuillière, au prix 15 450€. La Municipalité a pour projet d'y aménager un espace de loisirs communal.

Zonage de la parcelle au PLU (UL et Uc1)



Après avoir fait un point avec le géomètre, il s'avère que la parcelle cadastrée BM numéro 258 n'était en fait pas issue de la division de la parcelle BM numéro 162. Il s'agissait en réalité d'une parcelle issue du domaine public, appartenant donc à la Commune.



Le géomètre avait en effet prévu de faire une extraction du domaine public de ladite parcelle pour ensuite la vendre aux consorts NEVEUX. Or, cette vente n'avait jamais été mentionnée dans les actes.

Il est donc nécessaire de régulariser la situation en effectuant, d'une part, un déclassement du domaine public, et d'autre part une cession de la parcelle BM 258 par une délibération municipale. Cette parcelle est une emprise de 4 m² correspondant à une voirie communale située en zone Uc1 du Plan Local de l'Urbanisme.

Le service des Domaines ayant été sollicité, la valeur du terrain est estimée à 58,00 €.

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances, réunie le 13 mars 2025, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour :**

- Approuve le déclassement et la cession par la commune de La Chevrolière aux Consorts NEVEUX de la parcelle BM258, située au Village de La Thuillière, constituant une emprise de 4m², pour un montant de 58,00 € ;
- Décide que les frais de l'acte rectificatif seront à la charge de l'Office notarial de La Chevrolière ;
- Décide que les frais d'acte de vente seront à la charge des acquéreurs ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2025-28	CESSION DU VEHICULE : TRACTEUR FIAT IMMATRICULE 25 AKA 44 Rapporteur : Monsieur Pascal FREUCHET
------------------------------------	--

Exposé :

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que le tracteur FIAT, immatriculé 25 AKA 44, acquis par la collectivité en mai 2000, dont le nombre d'heures s'élève à ce jour à 8730 h, peut être vendu.

Il est précisé que le véhicule est totalement amorti.

Après vérification des prix pratiqués sur le marché, il a été décidé de proposer un prix de cession de 11 000 €.

Monsieur RONDEAU Anthony ayant eu connaissance de cette cession a fait une proposition d'achat correspondant au prix demandé.

La cession du véhicule excédant 4 600 €, une délibération du Conseil Municipal est nécessaire pour autoriser Monsieur le Maire à le céder.

Délibérations

M. AURAY est prêt à approuver la cession en elle-même mais le fait d'indiquer le nom de la personne à qui est concédé la cession, sur un acte communal, l'interpelle.

M. le Maire précise que les services avaient sollicité un certain nombre de personnes pouvant être intéressées par le véhicule. Certains interlocuteurs ne l'étaient pas et la mairie a reçu 3 offres de prix. Celle de M. RONDEAU était la meilleure offre qui a été reçue. Cela n'a pas donné lieu à un appel public car ce n'est pas obligatoire mais la commune a bien sollicité plusieurs personnes. Il ajoute que réglementairement, il est dans l'obligation de mentionner le nom de l'acheteur.

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances, réunie le 13 mars 2025, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour :**

- Autorise M. le Maire à vendre en l'état le tracteur FIAT pour un prix de cession de 11 000 € à Monsieur RONDEAU Anthony
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à la cession du véhicule et à faire toutes les démarches après des autorités administratives compétentes.

DELIBERATION N° 2025-29	ACCOMPAGNEMENT A LA REALISATION DE MINI FORETS PAR L'ASSOCIATION MINIBIGFOREST Rapporteur : Madame Sophie CLOUET
--	---

Exposé :

Dans la continuité de la politique communale de préservation de l'environnement et de renaturation des espaces par diverses plantations d'arbres, de haies bocagères, il est envisagé la mise en place de mini-forêts en cœur de bourg.

Celles-ci permettraient notamment :

- La reforestation d'espaces urbains délaissés ou inutilisés.
- La création de corridors écologiques pour la faune et la flore
- La création d'îlots de fraîcheur pour les périodes de fortes chaleurs
- L'amélioration du cadre de vie des habitants

Pour cette action, un accompagnement par l'association MINIBIGFOREST est envisagé afin de mettre en place une méthode de plantation spécifique inspirée par le botaniste japonais Akira MIYAWAKI.

LA MÉTHODE : elle vise à recréer des micro-forêts natives en s'inspirant des mécanismes des forêts naturelles. Les essences sont choisies, selon le Potentiel Naturel de Végétation et plantées de façon dense sur de petites surfaces (environ 3 plants par m²). Les plantations sont composées d'un échantillon représentatif des strates naturelles d'une forêt locale : arbustes, arbres de taille moyenne et arbres de haut jet. La diversité des essences favorise la réimplantation de la biodiversité, chaque essence ayant ses propres auxiliaires et assurant une coopération renforcée entre essences pionnières et arbres à croissance lente dans l'écosystème implanté.

L'ASSOCIATION MINI BIG FOREST : Basée aux Sorinières, elle accompagne les collectivités, écoles et entreprises dans la conception de forêts urbaines participatives (de 300 m² à 3 000 m²) ayant un potentiel de biodiversité, de végétalisation et de lien social.

LOCALISATION : Le projet de mini-forêt envisagé à ce stade, est situé dans un des espaces verts du quartier de Bel Air. Le site est aujourd'hui peu utilisé et permet d'y envisager un espace de déambulation bucolique, riche en biodiversité et source de fraîcheur pour les riverains en été. La proximité avec les écoles et le caractère résidentiel du quartier sont également des critères importants pour faciliter la mobilisation en vue, notamment, des chantiers de plantations.



Quartier Bel Air

Nature de l'accompagnement par l'association :

- Les études de faisabilité permettant le choix de l'espace (surface, emplacement, localisation par rapports aux habitations, qualité du sol, distance des réseaux électriques, gaz, eaux usées, eaux pluviales, etc.)
- Les plans d'aménagement de l'espace
- L'expertise d'application de la méthode (préparation du sol, formation des équipes espaces verts de la commune, plantations...)
- L'assistance à l'exécution et la mise en œuvre du projet
- L'animation et la sensibilisation des publics (écoles, habitants du quartier)
- Le suivi et la coordination des bénévoles pendant 3 ans
- La conception et la réalisation des panneaux de communication
- La recherche de mécénat à hauteur de 10k€ pour co-financer le projet.

L'entretien et le suivi de la micro-forêt incomberont ensuite à la commune.

Conditions de financement :

Pour réduire le coût du projet, une participation des équipes techniques est envisagée (tonte du terrain avant l'intervention, installation d'une clôture, et approvisionnement en paillage grâce à un agriculteur local (environ 150 à 200 bottes de paille)).

Le coût prévisionnel de l'accompagnement s'élève à environ 23 000€ TTC pour une durée de 3 ans. L'association s'engage à rechercher des mécènes pour financer 10 000€.

Afin de formaliser l'accompagnement, une convention de collaboration, d'une durée de 3 ans, sera établie entre les parties.

Calendrier envisagé :

- Avant l'été 2025 : Communication sur le projet,
- Au plus tard en septembre 2025 : Mobilisation citoyenne (ateliers scolaires, réunion publique, ateliers de sensibilisation, recrutement des bénévoles...),
- Automne 2025 ou début 2026 : Chantiers de plantations avec les écoles et habitants,
- 2026 à 2028 : Suivi des bénévoles.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour :**

- Emet un avis favorable à l'accompagnement par l'association Mini Big Forest.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de collaboration et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2025-30	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS Rapporteur : Monsieur le Maire
------------------------------------	---

Exposé :

Au vu des entretiens professionnels de fin d'année 2024, et afin de tenir compte de l'évolution des carrières et des besoins des services, une mise à jour du tableau des effectifs est nécessaire.

Ainsi, la modification du tableau des effectifs est la suivante :

FILIERES – GRADES	Emplois supprimés	Emplois créés
CULTURE		
Assistant enseignement artistique - temps non complet 3h / 20h	1	
Assistant enseignement artistique – temps non complet 7h / 20h		1
TECHNIQUE		
Adj. Technique principal de 2 ^{ème} cl. - temps non complet 28h	1	
Adj. Technique principal de 2 ^{ème} cl. - temps non complet 30h		1
TOTAL	2	2

Explications :

- Suppression et création d'emploi en filière culture en conséquence de l'intégration d'heures complémentaires à la base horaire d'un agent qui était amené à effectuer ces heures de façon récurrente. Décision prise pour faire suite à une demande de l'agent.
- Suppression et création d'emploi en filière technique en conséquence de l'intégration d'heures complémentaires à la base horaire d'un agent qui était amené à effectuer ces heures de façon récurrente. Décision prise pour faire suite à une demande de l'agent.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour :**

- Approuve le tableau des effectifs ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

M. COQUET se questionne sur l'actualité du Projet de Prévention et du Bruit et de l'Environnement (PPBE) car il a pris connaissance de la réaction d'élus de communes alentours qui s'offusquent alors que le rapport ne parle que d'intention de poursuites d'études et qu'aucune trajectoire n'a été actée.

M. le Maire précise que la commune, représentée soit par M. AURAY soit par lui-même, participe à toutes les réunions concernant l'aéroport : son avenir, le plan d'exposition au bruit, l'évolution de la concession de l'aéroport et la question des trajectoires.

Le Ministre de l'époque avait annoncé un moratoire sur les trajectoires jusqu'en 2027. Cela ne bougera donc pas jusque-là. Pour autant, la DGAC et la Préfecture souhaitent répondre à une orientation qui avait été donnée par le Gouvernement précédent d'étudier la modification notamment du point de virage pour les décollages face au sud pour survoler des espaces peu ou pas urbanisés. Il y a eu une expérimentation qui a été menée avec un point de virage trop décalé au sud et dans les simulations qui avaient été faites, il n'avait pas été suffisamment pris en compte que, lorsque les avions viraient, ils se déportaient plus au sud de ce qui avait été prévu. A l'époque, cela avait généré des remous et des inquiétudes légitimes puisqu'il ne s'agissait pas de soulager les habitants de La Chevrolière pour que ce soit des habitants d'une autre commune qui en subissent les conséquences.

Il suffit de regarder une carte aérienne mais entre la commune de La Chevrolière et la commune de Saint Philbert de Grand Lieu, il y a des espaces très peu urbanisés. De plus, si ces espaces sont survolés, les avions seront à une altitude plus importante avec une nuisance sonore inférieure. Dernièrement, dans le cadre des échanges au niveau préfectoral avec le Délégué ministériel qui suit ces questions, il a été décidé que des études seront menées pour étudier la modification du point de virage.

Or, aujourd'hui, cette décision donne lieu à des gesticulations politiques mais M. le Maire estime que la responsabilité des élus est d'avoir une démarche constructive, d'étudier les choses, d'expérimenter, même si chacun est légitime dans la défense de sa population. Si effectivement, le projet tel qu'il est souhaité s'avère trop impactant, il faudra en tirer les conséquences. A ce stade, ce n'est pas le cas, et l'attitude qui refuse d'étudier les choses est une attitude qui ne peut pas être acceptée.

Il cite l'exemple de la réunion publique qui a eu lieu récemment concernant la fermeture du carrefour de Thubert vers la départementale 178. Ainsi, avec le Maire de Pont Saint Martin, ils ont réfléchi de manière constructive pour traiter les problèmes de sécurité, même si cela peut se traduire par un peu plus de circulation sur la commune de Pont Saint Martin. Pour autant, le Maire de Pont Saint Martin l'entend et prend en considération l'intérêt général et la sécurité afin d'éviter de nouveaux drames.

Sur la question aéroportuaire, il faut à un moment donné, être dans une démarche constructive pour trouver la meilleure solution. M. le Maire considère que tous les élus devraient avoir cette attitude. Il ne cessera de plaider pour le fait que ce qui est demandé depuis le départ, soit étudié et expérimenté pour aller au bout de la démarche, pour aller au bout des choses. A l'issue de cette expérimentation, il sera décidé de la suite à donner. Il considère qu'il ne faut pas avoir une posture qui consiste à fermer et à refuser d'étudier les choses. Il rappelle que 4 000 Chevrolines et Chevrolins sont actuellement impactés par des nuisances sonores. Si une solution permettant de réduire le nombre de Chevrolins impactés sans non plus impacter significativement des habitants d'autres communes peut être trouvée, il pense que c'est de sa responsabilité de l'étudier.

M. MARTIN demande s'il est possible d'apporter des éléments complémentaires concernant la réunion publique sur la fermeture du carrefour de Thubert.

M. le Maire indique que cette réunion était à l'initiative du Conseil départemental. Le sujet de la mise en 2x2 voies entre Tournebride et Viais n'est pas prévue avant plusieurs années mais il s'agit d'un axe très dangereux avec un flux de circulation conséquent, soit entre 25 000 et 30 000 véhicules par jour. Sur cet axe, malheureusement, un véhicule qui perd le contrôle a tous les risques d'un choc frontal vu l'intensité du trafic. Un choc frontal sur cet axe est quasiment assuré d'être mortel. Il a été rappelé l'accidentologie sur cet axe et le nombre de personnes qui ont perdu la vie, rien que sur l'année 2024, ce sont 2 jeunes personnes. Toute la commune a été émue et endeuillée de ces drames. Là aussi, la

responsabilité des élus est de trouver des solutions. La meilleure solution est une mise en 2x2 voies avec un rail de sécurité entre les voies mais dans l'attente de cette mise en 2x2 voies, ce qui a été réalisé par le département, c'est une triple bande axiale avec une bande sonore au milieu pour faire en sorte qu'un véhicule qui s'écarte permette à l'automobiliste de réagir avant le choc frontal. L'autre décision concerne la fermeture du carrefour de Thubert car même s'il est interdit de tourner à gauche, certains automobilistes le font malgré tout. Même pour tourner à droite sur un axe qui a un tel flux, il y a tous les risques de créer un accident. Le département avait demandé à M. le Maire de fermer la rue de Thubert. Il avait exprimé le fait qu'il n'y avait pas d'objections de la commune mais qu'il fallait trouver des solutions pour les villages de la Bellerie et de Thubert. Les automobilistes qui veulent rejoindre la route de Nantes devaient pouvoir utiliser la route des Fous roulants pour rejoindre Viais puis la route de Nantes. Il y a eu des échanges très constructifs entre les communes de Pont Saint Martin, La Chevrolière et le Département. Ce dernier a accepté de rénover cette voirie mais malgré tout, elle est assez étroite donc il y a 5 espaces d'entrecroisement qui vont être réalisés. Lors de la présentation de ces solutions, il y a eu plusieurs écueils notamment pour les engins agricoles pour qu'il y ait suffisamment de place pour se croiser. Bien entendu, la route des Fous roulants sera interdite aux poids lourds tout comme les villages de Thubert et La Bellerie. Certains résidents ont interpellé les élus sur l'amélioration de la circulation dans les villages de Thubert et la Davière. Les travaux sont prévus sur le 2^{ème} trimestre 2025 pour une fermeture de Thubert avant l'été une fois les travaux réalisés. Les habitants du secteur prendront donc la route des Fous roulants, rejoindront Viais et ensuite la route vers Nantes. Ceux qui souhaitent rejoindre Saint Philbert de Grand Lieu passeront à la Davière puis la Freudière pour rejoindre Tournebride et la 2x2 voies. Il ajoute que l'idée est de restructurer la VC9. Les études sont en cours, avec pour souhait de démarrer les travaux avant la fin de l'année. Une fois que la VC9 sera restructurée, les automobilistes pourront l'utiliser à la place de la route de la Freudière.

M. AURAY souhaite revenir sur le sujet de l'aéroport et préciser qu'il est encore possible jusqu'au 31 mars, de participer à l'enquête publique sur le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement qui se décline en 21 points. C'est le point 17bis qui concerne La Chevrolière puisque c'est celui qui concerne les modifications de trajectoires. Toute personne peut indiquer ce qui lui convient ou pas dans ce Plan de Prévention qui est un ensemble d'actions pour diminuer l'impact du bruit dans l'environnement.

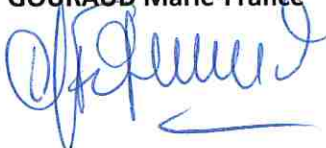
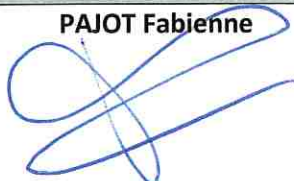
M. le Maire indique qu'une réunion, en commun avec Pont Saint Martin, est organisée le 29 avril à 18h30 sur les questions de l'aéroport. Une communication sera faite prochainement.

Mme CLOUET rappelle que l'inauguration de la piste cyclable a eu lieu la semaine précédente entre le bourg et Tournebride. Cette piste permet de désenclaver certains villages et de permettre à des jeunes de rejoindre leurs activités sportives en sécurité.

Elle indique également que le 27 avril prochain aura lieu la première Fête du Printemps. Cette journée avec des animations sur le jardin potager et la botanique a été élaborée par les membres de la commission extra-municipale en lien avec les services et les associations chevrolines.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 27 MARS 2025

Article L2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales : les délibérations "sont signées par tous les membres présents à la séance, ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer".

ALATERRE Solène <i>ABSENTE lors de la signature</i>	AUBERT Christophe <i>ABSENT lors de la signature</i>	AURAY Michel 
BAUDRY Frédéric ABSENT	BERTHELOT Florence <i>OUBLI DE SIGNATURE</i>	BEZAGU Emmanuel ABSENT – pouvoir donné à Mme Sylvie ETHORE
BOBLIN Johann 	BOUTET Anaïs 	CHAUVET Christophe 
CLOUET Sophie 	COQUET Florent <i>ABSENT lors de la signature</i>	CREFF Stéphanie ABSENTE
ETHORE Sylvie 	FAUCOULANCHE Didier <i>ABSENT lors de la signature</i>	FREUCHET Pascal <i>ABSENT lors de la signature</i>
GOURAUD Marie-France 	GOURAUD Laurence 	GRANDJOUAN Valérie <i>ABSENTE lors de la signature</i>
GUILBAUD Joël ABSENT – Pouvoir donné à Mme Marie-France GOURAUD	JEANNEAU Emmanuel 	LAROCHE Christine 
MALLEMONT Marilyne ABSENTE – pouvoir donné à Mme Sophie CLOUET	MARTIN Laurent <i>ABSENT lors de la signature</i>	OLIVIER Dominique 
PAJOT Fabienne 	PEROCHEAU Aymeric 	ROGUET Anne ABSENTE – pouvoir donné à Mme Laurence GOURAUD
STEPHAN Nelly ABSENTE – pouvoir donné à M. Laurent MARTIN	YVON Vincent 	